Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 026-212602510-20261030-49_2026-DE

DM n°49-2026

Séance du 30 octobre 2026

Nombre des membres :
- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la séance : 11
- votants 11

Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage : 26/10/2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thibaut BASTET, dans la salle du conseil et des associations, au nombre prescrit par la loi, le trente octobre deux mil vingt-six à 19 h 00.

Présents : Mmes LACOUR Christelle – LONGET Nadia – MARTIN Sylvie
Mrs ANTOINE Manuel – BAUR Sébastien - BRACHET Florian - CHARRAS Mathieu – LAGRANGE Olivier - LEYDIER Hervé - NOURI Gebriel Malik

Secrétaire de séance : Mme LACOUR Christelle

Objet : Participation financière de la commune aux travaux de mise aux normes de la cantine scolaire de Rochefort En Valdaine réalisés en 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les statuts du SIVOS, lesquels limitent son intervention au seul mobilier et excluent toute prise en charge des travaux immobiliers ;

Vu la rénovation de la cantine scolaire et du laboratoire, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rochefort-en-Valdaine ;

Vu la nécessité pour les Communes de La Touche et Portes-en-Valdaine de participer financièrement à cette opération, dans l'intérêt commun des élèves accueillis ;

Vu la convention définissant les modalités de participation financière entre la Commune de Rochefort-en-Valdaine, la Commune de La Touche et la Commune de Portes-en-Valdaine ;(ci-joint),

Considérant que la participation financière doit être répartie de la façon suivante 40% pour la commune de Rochefort et 30% pour la commune de Portes et de 30% pour la commune de la Touche.,

Considérant que cette participation est calculée après déduction de la subvention départementale et du produit de la FCTVA, réparti proportionnellement ;

Considérant que sans adoption de cette convention et de la présente délibération, la Commune ne peut légalement refacturer les Communes de La Touche et Portes-en-Valdaine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver la convention de participation financière entre la Commune de Rochefort-en-Valdaine, la Commune de La Touche et la Commune de Portes-en-Valdaine relative aux travaux de rénovation de la cantine et du laboratoire réalisés en 2025,

.../...

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 026-212602510-20261030-49_2026-DE

DM n°49-2026

Séance du 30 octobre 2026

Article 2 :
D'approuver la répartition financière à hauteur de 40,00 % pour la commune de Rochefort-en-Valdaine et 30% pour la commune de Portes et 30% pour la commune de la Touche., après déduction :

- de la subvention du Département,
- du produit de la FCTVA, réparti proportionnellement.

Soit pour la commune de Portes En Valdaine : 1 251,41 €

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Article 4 :
Dit que les crédits nécessaires à la participation financière feront l'objet d'une décision modificative pour abonder le compte 2041412 « bâtiments et installations ».

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

MAIRIE DE PORTES EN VALDAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
26160

Le Maire,
Thibaut BASTET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication